



POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES

CONTEXTE

La Société de gestion des rivières de Gaspé inc. (SGRG) est un organisme à but non lucratif dont la mission est de gérer la pêche sportive au saumon atlantique sur rivières York, Dartmouth et Saint-Jean en priorisant sa conservation et sa protection, tout en ayant une approche éducative soucieuse de l'environnement. Avec la mise en place d'une politique de développement durable au sein de la SGRG, il a été décidé de participer activement au rayonnement de ce principe à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation. L'esprit de cette politique de dons et de commandites s'inscrit dans la vision qu'un environnement sain pouvant répondre aux besoins actuels et futurs est gage de pérennité et de succès autant pour la SGRG que pour l'ensemble de la communauté. La volonté d'appuyer des initiatives locales et régionales par une politique de dons et commandites poursuit donc cet objectif.

1. INTRODUCTION

La présente politique a pour objectif d'encadrer l'évaluation et la gestion des demandes de dons et de commandites qui sont adressées à la SGRG, en assurant le respect des principes de transparence, de rigueur, d'équité et d'intégrité.

Ainsi, elle permet de faire connaître aux organismes demandeurs les critères de sélection et les créneaux supportés. Elle établit aussi la hauteur de la contribution pouvant être octroyée pour les dons et pour les commandites.

2. DÉFINITION

2.1 Commandite

Dans le cadre de la présente politique, la commandite est un partenariat avec un organisme œuvrant dans le secteur soutenu par la SGRG en échange d'une reconnaissance publique encadrée par une entente de visibilité. Celle-ci peut prendre la forme, par exemple, de publicité ou de mentions dans les médias et dans les outils

de promotion de l'activité. Seuls les organismes sans but lucratif (OSBL) ou les personnes agissant pour et au nom d'un organisme qui œuvrent dans le secteur d'intervention privilégié par la SGRG peuvent soumettre une demande de commandite. La commandite ne doit pas être considérée comme un avantage en contrepartie d'une faveur ou d'un traitement pouvant être perçu comme préférentiel. De plus, elle ne doit en aucune façon entacher la réputation de la SGRG ou de son personnel.

2.2 Dons

Le don est une contribution monétaire ou en produits et services à caractère philanthropique versée à un organisme à but non lucratif ou à une association reconnue œuvrant dans les créneaux supportés par la SGRG. Le don exprime essentiellement les valeurs et l'engagement social de la SGRG et n'est assorti, généralement, d'aucune visibilité particulière.

3. CRÉNEAUX SUPPORTÉS PAR LA POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES

3.1 Environnement et développement durable

Toutes activités, initiative ou projet situé dans la MRC Côte-de-Gaspé ayant comme objectif de répondre à un besoin en termes de protection de l'environnement, de réduction des impacts écologiques et sociaux, de développement de nouvelles approches ou de nouveaux procédés et de concertation en vue de parvenir à de telles réalisations sont susceptibles d'être supportées.

3.2 Gestion, conservation et protection du saumon atlantique

Toute demande en lien avec la conservation, la protection et la gestion du saumon atlantique, incluant la promotion d'une pêche responsable et éthique, est susceptible d'être supportée par la SGRG.

3.3 Éducation et recherche en lien avec l'environnement

Tout projet de recherche ou programme éducatif visant à améliorer les connaissances ou à diffuser des connaissances en lien avec l'environnement, particulièrement en lien avec le milieu aquatique, le saumon atlantique et la gestion intégrée sont susceptibles d'être admissibles.

3.4 Activités locales créatrices de liens

Puisque la SGRG est un organisme bien implanté dans son milieu et que sa politique de développement durable supporte l'idée qu'une communauté forte, soudée et basée sur l'entraide est par nature plus résiliente, en plus d'offrir un milieu de vie agréable pour toutes et tous, le programme de dons et de commandites pourra supporter les activités locales ayant comme objectif de créer des liens entre les membres de la communauté à l'intérieur de la MRC Côte-de-Gaspé. Une part de 25% des sommes allouées à la politique de dons et commandites est réservée à ce créneau.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

4.1 Don

Pour bénéficier d'un don de la SGRG, les organismes doivent répondre aux critères suivants.

- Détenir le statut d'organisme à but non lucratif, d'organisme de bienfaisance ou d'association reconnue.
- Identifier l'organisme et décrire sa mission.
- Déposer une demande cadrant avec les créneaux soutenus par la SGRG.
- Démontrer que les sommes demandées sont nécessaires à la réalisation du projet.
- Attester de la viabilité financière de l'organisme à moyen terme.
- Démontrer que le projet intègre des pratiques écoresponsables.
- Remplir le formulaire et fournir la documentation requise pour l'évaluation de la demande.
- Selon le créneau, une priorité sera accordée aux demandes provenant de la MRC Côte-de-Gaspé ou de la Gaspésie.

4.2 Commandite

Pour bénéficier d'une commandite de la SGRG, les organismes ou associations doivent répondre aux critères suivants.

- Détenir le statut d'organisme à but non lucratif ou d'association reconnue.
- Identifier l'organisme et décrire sa mission.
- Déposer une demande cadrant avec les créneaux soutenus par la SGRG.
- Démontrer que l'appui demandé est nécessaire à la réalisation du projet.
- Attester de la viabilité financière de l'organisme à moyen terme.
- Démontrer que le projet intègre des pratiques écoresponsables.
- Offrir une visibilité positive de la SGRG, de sa mission et de ses valeurs, auprès d'une masse de gens proportionnelle à la commandite offerte.
- Soumettre un plan de visibilité lors du dépôt de la demande.
- Remplir le formulaire et fournir la documentation requise pour l'évaluation de la demande.
- Selon le créneau, une priorité sera accordée aux demandes provenant de la MRC Côte-de-Gaspé ou de la Gaspésie.

4.3 Exclusions

Un don ou une commandite ne peut être accordé lorsque l'un des éléments suivants est rencontré.

- Un organisme ou un projet ne cadre pas dans les créneaux supportés par la présente politique.
- La demande provient d'un organisme à but lucratif.
- La demande provient d'une organisation politique ou religieuse.

- La demande provient de l'extérieur du Québec ou vise des communautés situées à l'extérieur du Québec.
- L'organisation a une situation financière à risque.
- La demande provient ou vise à soutenir un seul individu.

5. DÉMARCHES À SUIVRE ET MODALITÉS D'APPLICATION

5.1 Énoncés généraux

Toute demande de don ou commandite :

- doit être présentée par écrit en remplissant le formulaire de demande de dons et de commandites (disponible sur le site internet de la SGRG) ;
- doit être accompagnée d'une description détaillée de l'activité, du projet ou de l'événement, s'il y a lieu, et faire état de l'utilisation des fonds demandés ;
- doit être soumise au moins 40 jours avant la tenue de l'activité ;
- doit présenter clairement les occasions de visibilité offertes à la SGRG (ne s'applique pas aux demandes de don) ;
- sera allouée une seule fois par organisme durant la même année ;
- ne peut engager la SGRG pour plus d'une année ;
- doit faire la preuve de sa capacité à réaliser le projet ou l'activité visée par la demande ;
- doit faire l'objet d'une nouvelle analyse pour être renouvelée l'année suivante;
- doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'administration ;
- devra s'engager à rembourser les sommes obtenues si le projet ou l'activité n'a pas eu lieu.

5.2 Valeur et forme des dons et commandites

Les dons et commandites peuvent être versés en argent ou sous la forme d'une contribution en produits et services. Dans ce dernier cas, la valeur marchande sera utilisée afin d'évaluer la valeur de la commandite et ainsi déterminer la visibilité devant lui être associée.

Un don ne peut excéder 750\$ par année, par organisme. Il peut aussi être inférieur et même être revu à la baisse par le conseil d'administration suite à l'analyse du dossier.

La valeur d'une commandite ne peut être supérieure à 3000\$ par année et par organisme, incluant les contributions en produits et services.

La SGRG s'engage à réserver 5% de ses surplus non-affectés pour répondre aux demandes en argent soumises dans le cadre de la présente politique, jusqu'à concurrence de 3000\$ par année. Si cette somme est inférieure à 500\$, l'ensemble des demandes en argent seront refusées et l'appel de projet sera reporté à l'année suivante, si les conditions le permettent. Le montant disponible par année est statué par le conseil d'administration en se basant sur les états financiers vérifiés de l'année précédente.

5.3 Dates d'appel de projet

Il y aura deux appels de projets par année pour les dons et commandite en argent. Le premier a lieu le 1 mars, avec date de tombée le 1 avril. Les réponses sont rendues avant le 1 mai. Le deuxième appel est le 1 septembre, avec date de tombée le 1 octobre et livraison des réponses avant le 1 novembre.

Les demandes de commandites en produits et services peuvent être soumises en continu, avec un délai de réponse de l'ordre d'un mois de la part de la SGRG.

6. PROCESSUS DÉCISIONNEL

La direction de la SGRG est responsable de recueillir et d'effectuer une analyse préliminaire des demandes de dons et de commandites. Une fois cette première étape réalisée, les demandes sont déposées au conseil d'administration qui aura pour mandat de statuer sur celles-ci.

6.1 Traitement des demandes

Les fonds attribués à la présente politique seront séparés également entre les deux dates d'appel de projet. Les requêtes seront classées en ordre de priorité selon les critères mentionnés plus haut. Un effort sera consenti afin d'octroyer l'ensemble du montant demandé, dans le respect des critères présentés au point 5.2. Si toutefois le comité exécutif juge que la réalisation d'un projet n'est pas compromise par une réduction de l'appui octroyé par la SGRG et que cela permet de soutenir un projet supplémentaire, une réallocation des sommes disponibles sera donc effectuée en ce sens.

Un courriel d'acceptation ou de refus sera acheminé à l'organisme demandeur, avec les conditions exigées le cas échéant.

Les organismes dont les demandes n'ont pas été retenues mais qui étaient admissibles sont encouragés à soumettre une nouvelle demande au prochain appel de projets.

La liste des projets soutenus par la SGRG et les montants octroyés seront rendus publics sur le site internet.